

ARRETE TEMPORAIRE



63/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Déménagement – Rue de la Paix – Madame MOULUSSON
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Madame Apolline MOULUSSON, en date du 19 février 2023,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Paix pour permettre le bon déroulement d'un déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement du déménagement au 2 rue de la Paix, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, rue de la Paix le **dimanche 26 février 2023 entre 9h et 14h**.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement du déménagement le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Madame Moulusson

Fait à Saint-Aignan, le 21 février 2023
Le Maire



Eric CARNAT